

**Projet de loi**

**modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(12 octobre 2010)

Par dépêche du 20 mai 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat pour avis du projet de loi modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire. Le projet de loi, élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures, était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire de l'article unique, d'une fiche financière ainsi que d'une documentation technique.

Le Conseil d'Etat ignore si des avis des chambres professionnelles ont été demandés; au jour de l'adoption du présent avis, aucune prise de position afférente n'était parvenue au Conseil d'Etat.

\*

Le projet de loi sous avis se propose de compléter l'article 10 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire par un point 25 permettant à l'Etat via le Fonds du rail de financer la première phase de l'aménagement d'une gare périphérique au Howald pour un montant de 42,8 millions d'euros.

En fait, la première phase de cet investissement d'envergure que sera la gare périphérique ne concerne pas uniquement l'aménagement d'un quai qui fera partie intégrante de la gare proprement dite et prévue à la phase 2, mais prévoit aussi du point de vue du concept d'exploitation future la réalisation préliminaire des installations suivantes:

- raccordement des voies 10 et 11 par l'installation d'un appareil de voies supplémentaire au Sud de la gare centrale;
- des adaptations au triage de Luxembourg par un renouvellement des installations ferroviaires (voies 150-154) à Luxembourg Sud.

La gare périphérique de Howald constitue selon la version actuellement disponible du projet de plan directeur sectoriel « Transports » un élément clef dans le concept de mobilité urbaine et périurbaine et ceci notamment pour le futur tissu urbain « Ban de Gasperich ». Elle ne devrait pas se limiter à constituer un raccordement performant au réseau ferré classique, mais servir de base pour la desserte des transports en commun en assurant la jonction entre le train classique et les moyens de transports urbains que seront le tram et le bus.

Le quai à voyageurs unique, prévu dans le cadre du projet sous avis, sera accessible par le biais d'une passerelle provisoire censée être remplacée

par un bâtiment voyageurs donnant accès à la fois au quai qui fait l'objet de ce projet et à un deuxième qui sera construit dans la phase 2 ensemble avec le bâtiment voyageur, une gare routière, une dépose-minute pour les voitures individuelles, une prise en charge taxis ainsi qu'un arrêt pour le tram. Le Conseil d'Etat ignore l'envergure de l'investissement prévu pour cette 2<sup>ème</sup> phase et regrette que la documentation détaillée sur la première phase ne donne aucune indication sur les montants à prévoir pour la réalisation complète du concept « gare périphérique de Howald ».

L'article unique ne donnant pas lieu à observation, le Conseil d'Etat peut approuver le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 12 octobre 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder